

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE LE 13 SEPTEMBRE à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 07 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs, JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL, **Adjoint.**
Mesdames BAUSMAYER, BRUNEL, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, OZEEL, PICHOT, PIRES, RAVEL, ROGER, SUFFISSEAU ; Messieurs BARSANTI, FLORAND, HERTZ, LARDIERE, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers.**

ABSENTS :

Madame MORAND donne pouvoir à Madame THIOT
Madame SENIA
Monsieur DESGATS donne pouvoir à Madame BRUNEL

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance avec 21 voix contre 7 voix pour Madame SUFFISSEAU, également candidate.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales n° 25 à 32/2016

FINANCES

1. Taxe de séjour 2017

TRAVAUX-URBANISME

2. Compte rendu CRACL 2015 SEM
3. 11 rue St Merry – changement d'acquéreur
4. Application du droit de préférence – parcelle AN 24
5. secteur 3C : modification programme et prix

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

6. Modification des comités suite à démission de Mme CLOTTEAUX

CULTURE

7. Tarif de vente de drapeaux portugais lors de la Fête des Associations
8. Tarif de vente de sous-verres en bois

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- N° 25/2016** Marché de prestation de service pour la propreté urbaine de la Ville avec la société COVIANETH SARL sise 14/18 rue du Plessis Briard – 91080 COURCOURONNES, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et pour un montant annuel de 89 130 € HT.
- N° 26/2016** Convention pour une animation dans le cadre de l'Autodrome Héritage Festival du 12 juin 2016 avec l'association GIV sise 47 Voie des Postes – 91620 LA VILLE DU BOIS, d'un montant participatif de 600 € nets de taxes.
- N° 27/2016** Avenant n°1 au marché 2013 FOU 03 relatif à la prolongation de 4 mois en fourniture de cartes pour l'approvisionnement en carburant avec la société EFR Group sise 12 avenue des Béguines – 95806 CERGY PONTOISE, afin de permettre au pouvoir adjudicateur de mieux préparer le renouvellement du marché.
- N° 28/2016** Abonnement avec la société Voisins Vigilants sise 43 rue Juliot Curie – 13383 MARSEILLE, pour une durée d'un an à compter de sa signature et pour un montant de 1 500 € HT.
- N° 29/2016** Convention d'études dans le cadre de la construction d'une école maternelle modulaire et d'un terrain de football synthétique avec la société GRTgaz sise 6 rue Raoul Nordling – 92270 BOIS COLOMBES, représentée par Madame Nathalie ELLERBACH, pour un montant de 15 000 € HT.
- N° 30/2016** Marché relatif à la maintenance et à l'entretien des installations d'éclairage, de signalisation tricolore et de l'installation des illuminations festives de la Ville avec la société SEIP Ile-de-France sise rue des Graviers – 91160 SAULX-LES-CHARTREUX, pour un montant annuel minimum de 14 330 € HT et un montant annuel maximum de 30 000 € HT, pour une durée d'un an reconductible 2 fois pour la même durée.
- N° 31/2016** Convention d'occupation précaire à titre gratuit d'un local situé à proximité du terrain de football en herbe du COSOM rue de Carcassonne, avec le Club de Cyclotourisme de Linas Montlhéry, représenté par son président Monsieur Pierre BITTELL.
- N° 32/2016** Avenant n°1 à la DM n° 21/2015 relatif à la prolongation de 3 mois de la durée du bail précaire accordé à Monsieur B., logement situé 2Ter rue des Ecoles à Linas, les autres clauses de la convention restant applicables.

1 – TAXE DE SEJOUR ACTUALISATION

Délibération n° 83/2016

Sur rapport de Monsieur MACEL :

La Ville peut faire évoluer les tarifs de la taxe de séjour dans la limite des tarifs planchers et plafonds fixés dans l'article L2333-30 du CGCT (tarifs par personne et par nuit). Les limites tarifaires sont revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, de l'année courante, annexé au projet de loi de finances de l'année. A ce jour les derniers tarifs minimaux et maximaux connus sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif appliqué par la Ville en 2016	Tarif proposé pour la Ville en 2017
Hôtel de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.50	1.50	1.00	1.20
Hôtel de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.30	0.90	0.90	0.90
Hôtel de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.20	0.80	0.75	0.80
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20	0.80	0.75	0.80
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20	0.80	0.75	0.80

Etant considéré que les classements de meublés exprimés en "clé-vacances" ou "épis" sont équivalents aux classements étoiles.

Sur le territoire de Linas, on dénombre : l'hôtel Kyriad (3 étoiles), l'hôtel Formule 1(1 étoile), l'hôtel B&B (2 étoiles), plusieurs meublés touristiques et chambres d'hôtes.
Depuis sa mise en place, la taxe de séjour a rapporté : 47 K€ en 2014, 47 K€ en 2015 et 92 K€ en 2016.

VU les travaux de la Commission des Finances du 6 septembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour forfaitaire pour 2017 présentée dans le tableau ci-dessus sur le territoire communal,

DECIDE d'appliquer un taux d'abattement unique de 40 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture excède 106 jours,

DIT que les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € sont exemptées de la taxe de séjour,

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2017 et que la perception de la taxe se fera au 1er mars de l'année de perception considérée,

DIT que la période de perception est maintenue du 1^{er} janvier au 31 décembre.

**2 - « CŒUR DE VILLE » : CRACL 2015/2016
Délibération n° 84/2016**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Chaque année, la SEM Essonne Aménagement présente son Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL). Le CRACL a pour objet de présenter l'état d'avancement de l'opération Cœur de Ville.

Les réalisations 2015:

- Phase 1 du diagnostic archéologique du secteur 3C (avant démolition).
- Finalisation des travaux de réhabilitation de la Villa Gabriel (logements locatifs).

Les objectifs 2016-2017 :

- Démolition des bâtiments du secteur 3C (réalisation novembre) suivant les prescriptions issues de la phase 1 du diagnostic
- Phase 2 du diagnostic archéologique du secteur 3C (après démolition).
- Secteur 1 : suite au décès subit du promoteur et à l'annulation de ses permis de construire pour les parcelles AB 596-604-607-608, il est envisagé la résiliation de la vente et une reprise par la SEM de leur commercialisation.
- Parcelle AB 599 : cession du terrain à la SEM qui réalisera un petit collectif de 8 logements locatifs qui seront revendus à Emmaüs Habitat.
- Cession de la « maison d'angle » (non réalisée).

VU les travaux du Comité d'Urbanisme du 8 septembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

DONNE ACTE du CRACL 2015-2016 élaboré par la SEM Essonne Aménagement.

**3 - CESSION BATIMENT 11 RUE SAINT MERRY
Délibération n° 85/2016**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Par délibérations du 12 octobre et 14 décembre 2015 la Ville de Linas a entériné la cession d'une maison inoccupée à réhabiliter, situé 11 rue Saint-Merry, cadastrée AB n°584, d'une superficie de terrain de 307 m².

Le prix de vente a été fixé à 88 000 € (dernière estimation des Domaines à 86 000 €).

L'acquéreur initialement prévu, n'ayant pu obtenir ses financements, a dû renoncer à cette acquisition. Ainsi, la Ville consent à vendre ce bien au même prix à Monsieur LE STUM Valentin.

VU l'avis des Domaines du 12 décembre 2014,

VU l'avis du Comité urbanisme du 8 septembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 3 ABSTENTIONS (liste OXYGENE),**

ACCEPTE la cession par acte notarié de la parcelle AB n°584 à Monsieur LE STUM Valentin au prix de 88 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à la vente.

PRECISE que les recettes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

4 – APPLICATION DU DROIT DE PREFERENCE : PARCELLE AN 24 **Délibération n° 86/2016**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

La Commune a été notifiée le 19 août dernier de la vente de la parcelle forestière (Espace Boisé Classé) cadastrée AN 24 sise chemin des Vallées, d'une contenance de 892 m², au prix de 15 000 € par Maître LAVAL, Notaire à CORBEIL-ESSONNES (Essonne).

En cas de vente d'une propriété inscrite au cadastre en « nature de bois et forêts » et d'une superficie de moins de 4 hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. Cette disposition s'applique pour la parcelle AN 24.

Etant engagée dans une politique de préservation de ses espaces naturels et agricoles, la Commune demande à ce que le droit de préférence soit appliqué pour l'acquisition de ladite parcelle.

VU l'avis du Comité urbanisme du 8 septembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'exercer le droit de préférence de la Commune sur la vente de la parcelle AN 24 sise chemin des Vallées, d'une surface de 892 m² au prix notifié de 15 000 €.

REMUNERE la SAFER Ile-de-France à hauteur de 400 € HT, correspondant à ses frais de mission engagés pour la gestion du droit de préférence.

5 - CESSION ET MODIFICATION DU PROGRAMME SECTEUR 3C **Délibération n° 87/2016**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Par délibération du 17 décembre 2014, la Ville de Linas a approuvé la cession des parcelles du secteur 3C, d'une superficie totale de 2104 m², pour un montant de 100 000 €, au groupe Arcade retenu pour réaliser un programme de démolition-reconstruction, comprenant un ensemble immobilier de 23 logements locatifs sociaux et 200 m² de commerces.

Depuis, des négociations se sont poursuivies, qui ont permis d'élargir le périmètre opérationnel, en intégrant :

- La parcelle communale AB 110, sise 2Q rue Saint Merry, au prix de 268 000 €,
- Les parcelles AB 109 et 567, propriétés de l'EPFIF.

Il est donc proposé un nouveau scénario, à savoir :

- La réalisation de 48 logements locatifs aidés,
- un prix d'acquisition à 648 000 € HT
- la prise en charge forfaitaire du coût des démolitions, soit 250 000 € HT,
- soit un prix global de 898 000€.

VU l'avis du Comité Urbanisme du 26 mai 2016 et du 8 septembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le projet de cession des parcelles AB 100, AB 101, AB 102, AB 103, AB 104, AB 566 et AB 110, pour un montant global de 648 000 € HT,

APPROUVE la participation forfaitaire d'ARCADE aux démolitions, pour un coût de 250 000 € HT,

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2017.

**6 - REMPLACEMENT DE Mme CLOTTEAUX AU SEIN DES COMITÉS ET
ORGANISATIONS DIVERSES
Délibération n° 88/2016**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Suite à la démission de Madame CLOTTEAUX, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement :

- Au sein du comité culture – sport - jeunesse
- Au sein du Conseil d'administration du Conservatoire de Musique et de Danse
- Au sein du CTP et CHSCT

En outre par arrêté municipal, Monsieur le Maire confie la délégation d'organisation des cours de langues à Madame OZEEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE à la désignation des remplaçants de Madame CLOTTEAUX pour le Comité culture – sport – jeunesse, pour le Conseil d'Administration du Conservatoire de Musique et de Danse ainsi que pour le Comité Technique Paritaire / Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail.

Les candidats présentés dans les différentes instances sont :

Comité culture – sport – jeunesse : Luc PECASTAING

Conseil d'administration du Conservatoire de Musique et de Danse : Evelyne ROGER

CTP et CHSCT : Ludovic HERTZ

DÉSIGNE avec 21 voix **POUR** et 7 **ABSTENTIONS** :

Comité culture – sport – jeunesse	Luc PECASTAING
Conseil d'administration du Conservatoire de Musique et de Danse	Evelyne ROGER

CTP et CHSCT

Ludovic HERTZ

7 - TARIF DE VENTE DE DRAPEAUX DÉDICACÉS Délibération n° 89/2016

Sur rapport de Monsieur MATIAS:

Lors de la finale de l'Euro 2016 de football, des drapeaux français et portugais (format 150x90 cm) ont été installés sur les 13 mâts rue Georges Boillot par la Ville de Linas. Ces drapeaux « collector » ont été enlevés après l'événement et il est proposé de les vendre au prix de 20€ dédicacés par Monsieur le Maire.

VU les travaux de la Commission Finances du 6 septembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 4 ABSTENTIONS (liste LINAS AVANT TOUT) et 3 votes
CONTRE (liste OXYGENE),**

FIXE le tarif suivant :
• 20€ par drapeau 150x90 cm dédicacé par Monsieur le Maire de Linas

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8 - TARIF DE VENTE DE SOUS-VERRES Délibération n° 90/2016

Sur rapport de Monsieur MATIAS:

L'équipe de Football Portugaise a remporté l'Euro 2016. A cette occasion, la Ville de Linas va réaliser avec sa machine à graver une série de 3 sous-verres souvenirs « seacao 2016 » (rondelles de bois gravées par la Ville)

Aussi, il est proposé de vendre la série de 3 sous-verres au tarif de 10 € TTC

VU les travaux de la Commission Finances du 6 septembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 4 ABSTENTIONS (liste LINAS AVANT TOUT) et 3 votes
CONTRE (liste OXYGENE),**

FIXE le tarif suivant :
• Vente d'une série de 3 sous-verres en bois au tarif de 10€ TTC le lot

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La séance est levée à 22h40.